



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en 27  
exercice :  
Nombre de conseillers municipaux 14  
présents :  
Nombre de conseillers municipaux 2  
représentés :  
Nombre de conseillers municipaux absents : 11  
Nombre de votants : 16  
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019  
Ordre du jour affiché le : 22 novembre 2019

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice.

**Absent(s) ayant donné procuration** : FESTOU Françoise donne procuration à ALTARE Catherine, REVEL Eric donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

**Absent(s)** : OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, FROGER Geneviève, BRETON Géraldine, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, VALOIS Angélique.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc MALARD

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 octobre (à l'unanimité).

## 1 – Modification du règlement intérieur de l'ACM :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs doit être adapté de par les retards de paiement observés depuis le début de l'année scolaire.

De fait, un nouvel article sera inscrit dans le règlement intérieur. Il stipulera :

**« Au-delà de trois dépassements consécutifs des délais de paiement, une pénalité de 25,00 € par enfant sera facturée ».**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs LEI CIGALOS ci-annexé,

**2 – Modification du règlement de la distribution d'eau potable :** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des adaptations et modifications sur le réseau d'alimentation en eau potable peuvent s'avérer nécessaire dans le cadre de la défense contre l'incendie sur le territoire de Puget-Ville.

Elle rappelle que la vérification, l'entretien et le bon fonctionnement des bornes incendies incombe à la commune. Afin de protéger les populations contre l'incendie et continuer à délivrer des autorisations d'urbanisme, il est impératif de réaliser des modifications ou adaptations du réseau d'eau, et ainsi augmenter ou diminuer la pression, installer des bornes incendies et étendre le réseau. Ainsi, le règlement de la distribution d'eau potable doit être modifié afin de prendre en considération la DECI et informer les usagers en leur apportant des précisions techniques.

De plus, il convient de préciser les règles en matière de création de lotissement (pose de compteurs et contrôle des travaux par le service).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur modifié.

**3 – Budget principal de la commune : admission de titres en non-valeur :** par courrier en date du 6 novembre 2019, Madame la Trésorière de Cuers, sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables se répartissant comme suit :

- Budget principal de la commune : + 2 182.00 €

Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les procédures qui s'offraient à elle ont été utilisées et n'ont pu aboutir. Il convient donc de décharger Madame la Trésorière de son obligation de les encaisser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de statuer pour l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget principal de la commune énoncés ci-dessus,

**4 – Budgets annexes : admission de titres en non-valeur :** Madame la Trésorière de Cuers sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets annexes de la commune.

Suite aux différents échanges entre la commune et le trésor public et le courrier de Madame la Trésorière en date du 6 novembre 2019, les montants ont été arrêtés respectivement aux sommes suivantes :

- Budget annexe de l'Eau : 2 648.95 €

- Budget annexe de l'Assainissement Collectif : 5 148.28 €

Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les procédures qui s'offraient à elle ont été utilisées et n'ont pu aboutir. Il convient donc de décharger Madame la Trésorière de son obligation de les encaisser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de statuer pour l'admission en non-valeur des titres de recettes sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement Collectif comme énoncés ci-dessus.

**5 – Actualisation du projet de Vidéoprotection :** afin de mettre en adéquation le projet initial (25 caméras) et les besoins réels de la commune (14 caméras), il convient d'actualiser la délibération et le plan de financement comme suit :

Système de vidéoprotection				
	4 224,22 €	Réserve Parlementaire	5 000,00 €	6,33%
Police municipale CSU	21 849,16 €	Conseil Départemental du Var	58 159,77 €	73,67%
Boulodrome	11 348,92 €	Autofinancement	15 790,00 €	20,00%
Parking Rayolet	3 657,13 €			
Parking Sénateur Martin	7 182,57 €			
Stade municipal	6 005,68 €			
Parking de la Foux	4 545,26 €			
Parking Canadel	4 163,81 €			

Services Techniques	7 209,34 €			
Eglise	7 980,69 €			
Parking de la Foux (option)	782,99 €			
<b>Total HT</b>	<b>78 949,77 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>78 949,77 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le projet de mise en place du système de vidéoprotection actualisé,

**6 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité :** considérant la nomination stagiaire d'agents contractuels, il convient de créer les postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, par service et par grade ;

Madame le Maire propose :

➤ **la création** des emplois cités ci-dessous :

- **3 adjoints techniques - Poste à temps complet**
- **1 adjoint d'animation - Poste à temps complet**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade des adjoints d'animation principaux territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer les postes précités,

**7 – Modification de l'autorisation de programme n° 2015-01 – programme de voirie :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de continuer les travaux en matière de voirie et réseaux divers (VRD) sur la commune de Puget-Ville.

L'autorisation de Programme avait été portée à 1 487 089.70 € TTC et les crédits de paiement étaient répartis de la façon suivante :

2015 : 181 210.53 € (réalisé)

2016 : 494 462.42 € (réalisé)

2017 : 287 403.50 € (réalisé)

2018 : 205 893.25 € (réalisé)

2019 : 318 120.00 €.

Compte tenu des travaux réalisés sur l'exercice 2019 et du programme de travaux définis pour l'exercice 2020, le nouvel estimatif de l'opération est porté à 2 232 089.70 €.

Il convient ainsi de :

- Porter l'autorisation de programme à 2 232 089.70 € soit 745 000 € supplémentaires,
- Prolonger l'Autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2020,
- Modifier la répartition des Crédits de Paiements (CP) comme suit :

Coût et Plan de financement : <input type="checkbox"/> HT ou <input checked="" type="checkbox"/> TTC						
AP= 2 232 089.70 €	EXERCICES					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DEPENSES</b>	<b>2 232 089.70 €</b>					
Crédits de paiement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	205 893.25 €	<b>163 120.00 €</b>	<b>900 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>						
Emprunts et/ou autofinancement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	205 893.25 €	<b>163 120.00 €</b>	<b>900 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de porter l'autorisation de programme n°2015-01 à 2 232 089.70 €

**8 – budget principal de la commune : décision modificative n° 3** : considérant l'exécution du budget et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES :** **+30 000.00 €**

<i>Ch 012 – c/64111 – rémunération principale</i>	<i>+10 000 €</i>
<i>Ch 012 – c/64131 – Rémunération</i>	<i>+15 000 €</i>
<i>Ch 012 – c/64138 – Autres indemnités</i>	<i>+ 5 000 €</i>

**RECETTES :** **+30 000.00 €**

<i>Ch.013 – c/6419 - remboursement rémunération personnel</i>	<i>+12 700.00 €</i>
<i>Ch.013 – c/7067 – redevance services périscolaires</i>	<i>+17 300.00 €</i>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES :** **-850 000.00 €**

<i>Chapitre 23 – op30 c/2315 construction en cours</i>	<i>-150 000.00 €</i>
<i>Chapitre 16 – 1641 – Remboursement capital (prêt relais)</i>	<i>-700 000.00 €</i>

**RECETTES :** **-850 000.00 €**

<i>Ch.024 produit de cession</i>	<i>-850 000.00 €</i>
----------------------------------	----------------------

**9 – Budget annexe de l'eau : décision modificative n° 2** : les travaux réalisés en régie au cours de l'année 2019 et notamment le remplacement des canalisations au chemin Saint Sidoine et du réservoir de la tour carrée pour un montant total de 37 623.02 €, considérant la prévision budgétaire insuffisante pour la réalisation des travaux en régie d'un montant de 25 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES :** **+12623.02 €**

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement +12623.02 €

**RECETTES :** +12623.02 €

Ch.040 –c/2313 construction en cours -12500.00 €

Ch.040 –c/2156 +25123.02 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :** +12623.02 €

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement +12623.02 €

**RECETTES :** +12623.02 €

Ch.042 –c/72 +12623.02 €

**10 – Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 1457 sise Mas de Brun :** Madame le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section E n°1457 sise quartier du Mas de Brun à Puget-Ville, classée en zone NC du Plan d'Occupation des Sols, a été classée, dans le Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 21/06/2017, en zone UC pour 1810 m<sup>2</sup> et le reste de la parcelle en zone A (agricole) et Nco (naturel avec prise en compte du risque inondation). Cette partie de parcelle (1810m<sup>2</sup>) est grevée de l'emplacement réservé n°15 au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un parking afin d'améliorer le stationnement sur l'ensemble du Hameau du Mas de Brun.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour vendre à l'amiable à la Commune une partie de la parcelle, soit 1810 m<sup>2</sup>, cadastrée section E n°1457 d'une contenance totale de 5 435 m<sup>2</sup> en zone UC au prix de 219 000 euros devant Me KREMER Michel, notaire dont l'étude est sise 164 rue du Rayolet à Puget-Ville.

Les frais de géomètre pour la réalisation du relevé topographique et l'établissement du plan de division et de bornage de la nouvelle parcelle à créer seront à la charge de la commune de Puget-Ville, tout comme les frais d'établissement et de publication de cet acte ainsi que les frais de création d'une clôture entre la parcelle acquise et le reste de la propriété seront à l'entière charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver l'acquisition à l'amiable par la Commune d'une partie de la parcelle, soit 1810 m<sup>2</sup>, cadastrée section E n°1457 d'une contenance totale de 5 435 m<sup>2</sup>, en zone UC au prix de 219 000 euros,

**11 – Mise à disposition de salles en période préélectorale et électorale :** à l'approche des scrutins locaux, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Municipalité pourrait être sollicitée en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques.

Par souci d'équité de traitement, de transparence et de sécurité juridique, Madame le Maire souhaite permettre ces utilisations à titre gracieux.

Il convient donc de définir les modalités de prêt.

Ainsi, il est proposé, par demandeur, le prêt de :

- Une salle de réunions de l'Espace Socio-Culturel : à raison de huit mises à disposition par candidat
- La Salle Jean Latour pour les réunions publiques : à raison de deux mises à disposition par candidat

Ces prêts seront assurés dans la limite des disponibilités des salles. Pour cela, il sera nécessaire d'adresser toute demande auprès du Service Locations de Salles et de matériel de la Mairie de Puget-Ville, au moins une semaine avant la tenue de la réunion projetée pour la période préélectorale

(6 mois avant le jour du scrutin) et dans un délai de 48 heures, pour la période électorale (entre les deux tours de scrutin).

Les mises à disposition ne seront consenties qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne qu'il aura mandatée et identifiée comme telle.

Les mises à disposition consenties se dérouleront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement. Il appartiendra aux demandeurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier lors de leurs réunions de travail et publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter les modalités de prêt des salles communales ci-dessus précisées.

## 11 – Rapport sur les décisions de Mme le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2019/023	<p><i>Mandat à LLC pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille</i></p> <p><i>Affaire Monsieur FE c/ COMMUNE de PUGET-VILLE</i></p>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°19MA0416 au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 05/09/2019, visant à annuler le jugement du tribunal administratif de Toulon n°1700719 en date du 31 juillet 2019 rejetant la requête tendant à l'annulation de la non opposition tacite à déclaration préalable n°DP08310016T0051.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>
2019/024	<p><i>Avenant n°2 à l'arrêté du 30 juin 2005</i></p> <p><i>Modification de l'adresse d'installation de la régie d'avances du Service Jeunesse</i></p>	<p>En attente du retour de l'avis de la Trésorerie</p>
2019/025	<p><i>Affaire Monsieur ANDREOLETTI c/ COMMUNE de PUGET-VILLE</i></p>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n° 1902912-2 déposée au greffe du tribunal Administratif de Toulon le 30/07/2019, visant à annuler la décision d'opposition à déclaration préalable n°DP08310018T0085 délivrée le 27 Février 2019 et la décision implicite de rejet du recours gracieux du 8 avril 2019 intervenue le 9 juin 2019.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux est confiée au service Affaires Foncières de la Commune de Puget-Ville.</p>

Séance levée à 19 H 13

Madame le Maire,  
Catherine ALTARE.

